

RÈGLEMENT DE LA COURSE

*

Article 1 - Présentation générale de l'épreuve

Le Triathlon de SAINT-PRIEST est une épreuve organisée par le club de SAINT-PRIEST TRIATHLON avec le soutien de la mairie de SAINT-PRIEST. Elle se déroulera le dimanche 06 octobre 2024 au centre nautique Pierre Mendès France de SAINT-PRIEST (69680).

Cette épreuve consiste à enchaîner 3 disciplines : la natation, le cyclisme et la course à pied en contre-la-montre individuel.

Il s'agit d'un triathlon d'un Contre-La-Montre Individuel avec 750 m de natation, 20 km de vélo et 5 km de course à pied.

Cette épreuve qui est affiliée à la F.F.TRI (Fédération Française de Triathlon) est soumise à son règlement.

L'épreuve de natation se déroule dans 3 lignes d'eau de 50 m du centre nautique. Chaque athlète utilise une ligne d'eau pour parcourir ses 750m. Le dossard N°1 partira du couloir 4, le dossard N°2 du couloir 5 et le dossard N°3 du couloir 6 avec des départs toutes les 30". A 1'30" de course, le dossard N°4 s'élancera du couloir N°4 et ainsi de suite. Les départs sont donnés toutes les 30". Les concurrents doivent porter le bonnet numéroté fourni par l'organisateur.

Pour l'épreuve de cyclisme, le port du casque rigide en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français, jugulaire attachée et ajustée, est obligatoire et dès lors que l'athlète se déplace avec son vélo. Les participants doivent impérativement circuler sur la partie droite des routes empruntées et respecter le code de la route. Ils doivent également utiliser les bandes cyclables lorsqu'elles sont présentes. Le drafting entre cyclistes est interdit (CARTON BLEU). La zone de pénalité (pénalité de 1mn pour non-respect des distances) se situe à la fin de la partie vélo et avant l'entrée dans l'aire de transition.

La course à pied se déroule sur le complexe sportif et une partie du Fort de SAINT-PRIEST (magnifique site arboré). Les athlètes prendront toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel ils évoluent. A ce titre, tout abandon de déchets et emballages divers hors de la zone de propreté prévue à cet effet est interdit et sera sanctionné. Un ravitaillement exclusivement liquide est positionné à 700m de course.

Le port du dossard fourni par l'organisateur est obligatoire. Il être fixé en trois points minimum sur une ceinture porte dossard. Il est porté dans le dos sur la partie cyclisme et sur le ventre sur la partie course à pied. Un concurrent qui franchit l'arrivée sans dossard lisible de face ne sera pas classé.

En cas de mauvaises conditions météo, et pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours, d'en modifier les horaires et les parcours.

Article 2 - Conditions de participation

Cette épreuve est ouverte aux licenciés compétition FFTRI et ITU (Pass Compétition obligatoire) et non licenciés (certificat médical avec mention « sport en compétition » et Pass Compétition obligatoire), nés en 2008 et avant. Pour les mineur non licenciés FFTRI, une autorisation parentale est nécessaire.

Présentation d'une pièce d'identité au retrait des dossard pour tous les participants (licenciés ou non licenciés). A défaut, toute participation à la compétition est exclue. L'inscription du concurrent à la compétition emporte nécessairement son adhésion au règlement de la compétition. Le concurrent s'engage à prendre dûment connaissance de l'ensemble des dispositions dudit règlement.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur le site <https://chronospheres.fr>. L'inscription sur place le jour de l'épreuve sera possible, mais attention toutefois car l'épreuve est limitée à 150 athlètes. Il n'y aura pas d'inscription sur place le jour de l'épreuve. Le tarif est de 30 euros par athlètes licenciés FFTRI et de 35 euros (30 €+ 5€ de Pass Compétition) pour les autres athlètes.

Les frais d'inscription couvrent uniquement la participation à la compétition, à l'exclusion de tous frais de transport, d'hébergement ou de repas ou tous frais médicaux (soins sur site, rapatriement...), lesquels demeurent à la charge du concurrent.

Article 4 – Assurance

L'organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel/incapacité/décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires. En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels d'un concurrent. Il appartient aux concurrents de souscrire toute assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

Article 5 – Annulation

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors du contrôle de l'organisateur et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier motivée par des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Tout litige découlant ou en rapport avec le présent règlement sera soumis à l'arbitrage de la FFTRI suivant son règlement.

Article 6 – Récompenses et protocole

Les trois premiers masculins et féminins scratches seront récompensés. La présence des concurrents vainqueurs à la cérémonie de remise des prix est obligatoire. A défaut, aucun prix ne pourra être ultérieurement réclamé par un concurrent absent.

Article 7 - Le droit à l'image

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et médias à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquels les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements et les traités en vigueur, en ce compris les prolongations éventuelles apportés à cette durée.